



## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 08 juillet 2026

• D2026/65 : Nouvelle convention avec l'Agence postale communale de Lacanau de Mios.	APPROUVÉ
• D2026/66 : CAP 33 - Année 2026 - Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios.	APPROUVÉ
• D2026/67 : Soutien pour l'attribution de l'Ordre National du Mérite.	APPROUVÉ
• D2026/68 : Tarification de la restauration scolaire au 1 <sup>er</sup> septembre 2026.	APPROUVÉ
• D2026/69 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation, par l'Office national des forêts pour le compte de la commune de Mios, des recettes issues des ventes de bois.	APPROUVÉ
• D2026/70 : Remboursement de frais à un agent.	APPROUVÉ
• D2026/71 : Attribution d'une subvention municipale à l'association « 2D dits vins ».	APPROUVÉ
• D2026/72 : Aliénation d'un bien communal cadastré AL 60.	APPROUVÉ
• D2026/73 - Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).	APPROUVÉ

- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Mercredi 8 juillet à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 32	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
02/07/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/65**

**Objet : Nouvelle Convention Agence Postale Communale de Lacanau de Mios.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absents excusés :**

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAIN,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absent :**

- M. Frédéric BERRON

**Secrétaire de séance :** M. Alain MANO

**Rapporteur : Madame Claire LEBLANC**

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, la convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre (1 et 6 ans) « durée à choisir » sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de 12H00 par semaine
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :
  - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents)
  - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- Une rémunération valorisant l'activité :
  - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
  - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- Une formation à distance plus accessible.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec La Poste ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Alain MANO.**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Mercredi 8 juillet à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 32	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
02/07/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/66**

**Objet : CAP 33 – Année 2026 – Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absents excusés :**

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAINE,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absent :**

- M. Frédéric BERRON

**Secrétaire de séance :** M. Alain MANO

**Rapporteur : Madame Jessica LAPORTE**

La commune de Mios, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place, depuis plusieurs années, l'opération « CAP 33 » qui, au travers des différentes activités proposées à un public familial, a rassemblé l'année dernière de nombreux Miossais et vacanciers pendant la saison estivale.

Souhaitant reconduire cette opération pour cette année, il est proposé d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération.

Ce protocole définit les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP 33 pour l'année en cours.

Le Conseil Départemental veille à la cohérence des opérations dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses conseillers en Développement du Sport et de la Vie Associative.

La ville de Mios est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local. Elle élabore la préparation en lien avec le conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative.

Il est convenu que la ville de Mios mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP 33.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'opération Cap 33 pour l'année 2026 jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



- **COMMUNE DE MIOS** -

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Mercredi 8 juillet à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 32	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
02/07/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/67**

**Objet : Soutien pour l'attribution de l'Ordre National du Mérite.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absents excusés :**

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAINE,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absent :**

- M. Frédéric BERRON

**Secrétaire de séance : M. Alain MANO**

### **Rapporteur : Monsieur Michel CHOUIPPE-MACE**

Par cette délibération, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal apporte son soutien à la candidature de Madame Aurore LIEVAIN, professeure au collège Joséphine Baker de Mios, à l'Ordre national du Mérite, en reconnaissance de son engagement au service de la mémoire, de la transmission des valeurs républicaines, sollicitée par l'association des anciens combattants.

Son action, à la fois pédagogique et citoyenne, incarne les valeurs de dévouement, de solidarité et de préservation de la mémoire collective, qui fondent la légitimité de cette distinction honorifique.

Madame LIEVAIN est une figure active de la commune. Elle participe avec assiduité à toutes les manifestations commémoratives (11 novembre, 8 mai, etc.). Son implication va au-delà du simple bénévolat : elle coordonne des projets, mobilise des partenaires et sensibilise le public à l'importance de la reconnaissance envers ceux qui ont servi la France.

Elle a créé une classe de défense au sein de son établissement, une initiative rare et précieuse pour éveiller les consciences des jeunes générations aux enjeux de la défense nationale, de la paix et des valeurs démocratiques. Cette classe permet aux élèves de :

- Comprendre les mécanismes de la défense et de la sécurité nationale.
- Rencontrer des militaires, des anciens combattants et des acteurs de la mémoire.
- Développer un esprit critique sur les questions de guerre, de paix et de résilience.

Allant plus loin dans son engagement, Madame LIEVAIN organise des voyages pédagogiques avec ses élèves vers des lieux de mémoire, notamment les camps de concentration.

Au vu de son engagement, de son impact éducatif et citoyen, et de son rôle central dans la transmission de la mémoire, la municipalité souhaiterait soutenir la candidature de Madame Aurore LIEVAIN à l'Ordre national du Mérite.

Cette distinction serait une reconnaissance juste et symbolique de son travail au service de la République, des valeurs de paix et de solidarité, et de la mémoire des ceux qui ont défendu notre pays.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

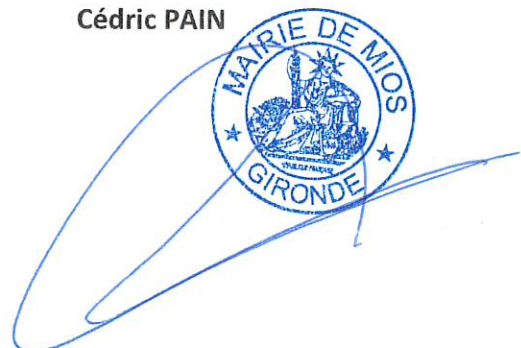
- **Soutient** l'association des Anciens combattants et victimes de guerre en vue de l'attribution de la distinction de l'ordre National du Mérite à Madame Aurore LIEVAIN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Mercredi 8 juillet à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 32	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
02/07/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/68**

**Objet : Tarification de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2026**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absents excusés** :

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAINE,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absent** :

- M. Frédéric BERRON

**Secrétaire de séance** : M. Alain MANO

**Rapporteur : Monsieur Alain MANO**

La commune de Mios assure le service public facultatif de la restauration scolaire destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que le service de l'ALSH.

Les tarifs actuellement appliqués n'ont pas été réévalués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Depuis cette date, les charges supportées par la collectivité ont fortement évolué, notamment :

- augmentation du coût de notre prestataire de restauration ;
- hausse des dépenses d'énergie ;
- progression des coûts de personnel ;
- inflation générale impactant les contrats de prestations.

Malgré les efforts réalisés pour maîtriser les dépenses, le coût réel d'un repas demeure largement supérieur à la participation demandée aux familles.

La revalorisation proposée vise donc à :

- maintenir la qualité du service rendu ;
- préserver l'équilibre financier du budget communal ;
- garder un équilibre de la part restant à la charge de la collectivité et des familles;
- poursuivre une politique tarifaire raisonnable et adaptée.

Il est à noter que cette évolution demeure inférieure au coût réel du service, lequel continue d'être principalement financé par la commune.

Le goûter des enfants inscrits au périscolaire du soir demeure pris en charge par la commune.

Après avis de la commission « Jeunesse », il est proposé de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme suit :

## PROPOSITION TARIFS 2026

Désignation	Tarifs actuels	Tarif au 1er septembre 2026
Repas enseignants	4,74 €	4,88 €
Personnel communal Indice brut ≤ 465 et stagiaires	2,65 €	2,73 €
Personnel communal Indice brut > 465	4,74 €	4,88 €

## Restauration scolaire

Tranches de QF	Prix actuel	Tarif au 1er septembre 2026
QF ≤ 650 €	1,50 €	1,50 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	2,86 €	2,95 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	3,00 €	3,09 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	3,10 €	3,19 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	3,18 €	3,28 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	3,25 €	3,35 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	3,36 €	3,46 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	3,52 €	3,63 €
QF ≥ 1 801 €	3,66 €	3,77 €

## Tarifs ALSH (journée avec repas)

Tranches de QF	Prix actuel	Tarif au 1er septembre 2026
QF ≤ 650 €	5,77 €	5,77 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	7,31 €	7,40 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	8,87 €	8,96 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	9,68 €	9,77 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	10,53 €	10,63 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	11,44 €	11,54 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	12,49 €	12,59 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	13,87 €	13,98 €
QF ≥ 1 801 €	15,37 €	15,48 €

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Adopte les tarifs ci-dessous détaillés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Alain MANO



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Mercredi 8 juillet à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 32	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
02/07/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/69**

**Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour le compte de la commune de Mios des recettes issues des ventes de bois.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absents excusés :**

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAINE,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absent :**

- M. Frédéric BERRON

**Secrétaire de séance :** M. Alain MANO

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mios est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées (nouvelle réglementation concernant la facturation électronique),

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Donne** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Mercredi 8 juillet à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 32	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
02/07/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/70**

**Objet : Remboursement de frais à un agent.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absents excusés :**

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAINE,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absent :**

- M. Frédéric BERRON

**Secrétaire de séance :** M. Alain MANO

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Un agent communal a été victime d'un accident de service.

Notre assureur n'a pas voulu prendre en charge une partie de l'accident car cela n'était pas mentionné par le médecin sur l'arrêt initial.

Un recours auprès de notre assureur a été transmis. Devant la lettre de refus de la prise en charge d'un soin dentaire et d'un médicament, l'agent est allé directement régler le professionnel de santé et la pharmacie sans nous en avertir.

Il convient donc de rembourser l'agent des frais engagés dans le cadre de son accident de service. Le montant total restant à charge de l'agent **13,80 €**.

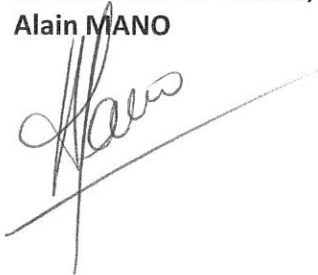
**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** le remboursement à Monsieur PLANTEY par la collectivité, un montant de **13,80 €**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Alain MIANO**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Mercredi 8 juillet à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 32	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
02/07/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/71**

**Objet : Attribution d'une subvention municipale à l'association « 2D dits vins ».**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absents excusés :**

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAINE,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absent :**

- M. Frédéric BERRON

**Secrétaire de séance : M. Alain MANO**

**Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE**

Par délibération du 9 juin 2026, le conseil municipal a accordé, à l'unanimité, l'attribution de subventions aux associations municipales pour l'année 2026.

L'association « 2D dits vins », nouvellement créée, « *s'adresse à des personnes physiques, majeures désirant découvrir ou de mieux connaître le monde des vins Français et Etrangers, bières et spiritueux de France et du monde et tout ce qui se rapporte à l'activité de la vigne, du vin dans ses aspects culturels, matériels, théoriques et pratiques* ».

Elle a sollicité récemment une subvention pour lui permettre de débiter son activité.  
Il est proposé de verser à cette association la somme de 500 €.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention municipale de 500€ à l'association « 2D dits vins » ;
- **Dit que**, conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus participant aux organes de ladite association sont invités à ne pas prendre part au vote : **aucun dans ce cas précis.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Mercredi 8 juillet à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 32	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
02/07/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/72**

**Objet : Aliénation d'un bien communal cadastré AL 60.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absents excusés :**

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAINE,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absent :**

- M. Frédéric BERRON

**Secrétaire de séance :** M. Alain MANO

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes,

Vu la saisine des domaines,

La commune de Mios est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AL60 à l'issue de procédures de biens sans maître. Ce terrain n'a pas d'intérêt public, ni d'enjeu foncier pour la commune. C'est pourquoi il est proposé de vendre ce patrimoine privé de la commune en deux parties afin de permettre une acquisition par le plus grand nombre et l'entretien de cette parcelle.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer des mandats et de vendre une des parcelles (lot A) au prix TTC suivants :

n° parcelle	Adresse du bien	Superficie	Prix Mairie
AL 60 (p)	12 rue de Masquet	807 (Lot A)	151 000 €

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Alain MANO**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Mercredi 8 juillet à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 32	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
02/07/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2026/73**

**Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absents excusés :**

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAINE,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

**Absent :**

- M. Frédéric BERRON

**Secrétaire de séance :** M. Alain MANO

## **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, chaque département élabore pour une durée de six ans un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV), copiloté par l'Etat et le Conseil Départemental.

Le schéma actuel (2019-2024) approuvé le 1er octobre 2019, fait l'objet d'une révision engagée officiellement lors de la commission consultative du 5 décembre 2024.

Conformément à l'article 1 de la loi précitée, le schéma doit être approuvé conjointement par le Président du Conseil Départemental et par le Préfet, après avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative.

Les documents sont téléchargeables depuis le lien mis à disposition : <https://box.gironde.fr/owncloud/index.php/s/U6isO36cgK5Zb5J>

En conséquence, conformément à la réglementation, il est demandé à notre commune de rendre un avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui s'inscrit dans la continuité des dispositifs existants et ne prévoit pas la création de nouveaux équipements structurants sur le territoire de la COBAN, les capacités actuelles étant jugées suffisantes pour répondre aux besoins d'accueil sur le territoire.

En effet, les aires d'accueil permanentes permettent d'assurer un hébergement adapté des voyageurs, dans le respect de durées de séjour encadrées (durée maximale de six mois, pouvant être portée à dix mois en cas de scolarisation ou de nécessité médicale) en complément de l'aire de grands passages existante qui joue un rôle essentiel dans la gestion des flux saisonniers, contribuant à organiser les stationnements collectifs et à réduire de manière significative les installations illicites, notamment en période estivale sur le territoire.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) en vigueur pour la période 2019-2024, approuvé le 1er octobre 2019 ;  
Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, transmis pour avis aux communes concernées et EPCI compétents le 30 mars 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi précitée, chaque département élabore, pour une durée de six ans, un schéma départemental copiloté par l'État et le Conseil départemental ;

Considérant que la révision du schéma a donné lieu à une concertation approfondie associant l'ensemble des acteurs concernés, comprenant :

- Un diagnostic partagé présenté en commission consultative le 3 juin 2025 ;
- L'organisation de six conférences territoriales dans chaque arrondissement destiné à recueillir les contributions locales ;
- La présentation du projet de schéma (prescriptions et actions) lors de la commission consultative du 16 octobre 2025 ;

Considérant que ces échanges ont permis d'enrichir le contenu du futur schéma afin de mieux répondre aux réalités territoriales et aux besoins exprimés ;

Considérant que les orientations proposées visent à constituer une feuille de route opérationnelle pour l'ensemble des acteurs concernés et à renforcer l'efficacité de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que le projet de schéma sera approuvé conjointement par le Président du Conseil départemental et le Préfet, après avis des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative ;

Considérant que la commune de Mios, compte plus de 5000 habitants, et figure de ce fait au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Émet un avis favorable** au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;
- **Autorise** la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**

**Le secrétaire de séance,  
Alain MANO**

